

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0198 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU BUDGET PRINCIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0198-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'accord d'entreprise de la régie des eaux et de l'assainissement de la Communauté de communes ACVI effectif à compter du 1^{er} juillet 2006 et ses avenants ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer les nouveaux besoins permanents des services,

Considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité du tableau des effectifs, pour une complète information des membres du Conseil communautaire,

Considérant que le tableau des effectifs est désormais présenté par budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Les effectifs au 1^{er} juillet 2026 sont les suivants :

RÉCAPITULATIF DES EMPLOIS PERMANENTS	Postes ouverts	ETP budgétés	Postes pourvus		Postes vacants	Nombre d'agents titulaires		Nombre d'agents non titulaires		Total pourvu en ETP
			H	F		H	F	H	F	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	469,00	412,79	93,00	298,00	78,00	88,43	285,00	3,00	27,00	375,54
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ - ACCORD D'ENTREPRISE	4,00	4,00	3,00	0,00	1,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	3,00	2,19	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
TOTAL GÉNÉRAL	476,00	418,98	97,00	299,00	80,00	88,43	285,00	8,00	28,00	381,54

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE la création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, à titre de régularisation, à date du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : **AUTORISE** lors des recrutements, la création sur le grade le plus élevé, lorsque l'emploi est ouvert sur plusieurs grades ou cadres d'emplois ou catégories,

- **VALIDE** le principe d'un ajustement sur le grade du candidat retenu, lors de la première mise à jour du tableau des effectifs intervenant à l'issue de ce recrutement ;

Article 3 : **AUTORISE** la création de :

- 1 emploi sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, au service des ressources humaines. A défaut de fonctionnaire, il sera possible de pourvoir le poste par un agent non titulaire de droit public ;
- 1 emploi sur le grade de rédacteur à temps complet, au service urbanisme ;
- 3 emplois d'agents de médiathèque, sur le grade des adjoints du patrimoine, 2 à temps complet et 1 à temps non complet (20/35èmes), au pôle de la lecture publique ;
- 1 emploi d'animateur à temps complet, au service enfance jeunesse ;
- 7 emplois d'adjoints d'animation, répartis comme suit : 6 à temps non complet (28/35èmes) et 1 à temps non complet (20/35èmes), au service enfance jeunesse ;
- 3 emplois sur le grade des adjoints techniques, dont 1 à temps complet, 1 à temps non complet (20/35^{ème}) et 1 à temps non complet (17,5/35èmes), au service de la petite enfance ;
- 2 emplois d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet, au service de la petite enfance ;
- 4 emplois sur le grade des agents sociaux à temps complet, au service de la petite enfance ;
- 1 emploi sur le grade des agents sociaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet, au service de la petite enfance ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des promotions internes ;

Article 4 : **SUPPRIME** les postes vacants suite aux nominations sur les nouveaux grades, dans le cadre des avancements de grade ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels, dans le cadre des remplacements des agents sur emplois permanents, selon les conditions suivantes : sur le premier grade du cadre d'emplois dont relève l'agent indisponible et sur la même quotité de temps de travail. Le Président définira le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions concernées, de leur expérience et leur profil.

Article 6 : **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***